

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE NEUVY LE ROI.



Applicable à compter du : 01/09/2025

Date de dernière mise à jour : 01/06/2025

Association Loi 1901
Siège social
31, rue de la Loire
37100 TOURS

PEP 37
Accueil de périscolaire de Neuvy le Roi
2 rue de la Fourbisserie
37370 Neuvy le Roi

Directrice : Mme O. Vaillant
Coordinateur enfance jeunesse M. F. Leconte

"AU PLUS PRES DE VOS BESOINS"

Notre association considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille.

L'accueil collectif intervient avant et après l'école.

L'accueil périscolaire est un lieu de découverte, de loisirs et d'apprentissage.

REGLEMENT

L'Accueil de Périscolaire est placé sous la responsabilité de l'association PEP 37.

FONCTIONNEMENT :

L'accueil fonctionne durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sous la responsabilité d'un·e directeur·trice diplômé·e.

Capacité d'accueil :

LOCAUX - 37 370	ADRESSE	Capacité accueil totale	Capacité accueil – 6 ans	N° habilitation locaux
Neuvy le Roi	02 rue de la Fourbisserie	40	17	37 17 01 004

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. La législation et la réglementation de l'accueil sont donc soumises aux normes SDJES. Le taux d'encadrement pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans est d'un animateur pour 10 enfants et d'un pour 14 enfants d'âge élémentaire.

HORAIRES :

Les matins, l'accueil est ouvert de 7h00 à 8h20 et le soir de 16h00 à 19h00.

Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leur enfant auprès des animateurs.

Dans le cas contraire, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les enfants sont pris en charge dans les locaux par un animateur, Ils seront notés présents dès cette prise en charge.

Pour des raisons de sécurité évidente et de responsabilité, vos enfants ne pourront pas être récupérés sur le trajet entre les activités extérieures et les locaux de l'Accueil périscolaire.

Enfin, comme cela est déjà pratiqué dans l'école, seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire pourront venir chercher vos enfants.

Nous invitons tout de même les parents à informer le personnel de l'accueil en cas de retard ou imprévus.

L'Association se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires après concertation avec la commune de Neuvy-le-Roi en fonction du flux de la fréquentation. Toute décision interviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

*Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement, l'équipe d'animation a la possibilité légale d'appeler la gendarmerie.

Il est donc indispensable que les horaires soient respectés :

- pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- pour le respect du temps de travail des animateurs,
- pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

Il est demandé à vos enfants de ranger le matériel qu'ils utilisent avant de partir.

Il est nécessaire d'être très vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation, du matériel et notamment les jeux mis à disposition.

REPAS :

Petit déjeuner :

Les enfants ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner le matin à l'accueil s'ils arrivent avant 8h00.

Le petit-déjeuner doit être fourni par les parents et ne doit nécessiter aucune préparation aux animateurs.

Les enfants devront être autonomes.

Les animateurs proposeront aux enfants des verres d'eau.

GOÛTER :

Le goûter est fourni par l'accueil, il est facturé 0.50 € par enfant et par jour.

Il est obligatoire et il est automatiquement facturé pour chaque présence le soir.

Seuls les enfants présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peuvent être exemptés de goûter pour raison médicale.

Les goûters et les petits déjeuners sont des moments collectifs et pédagogiques, Les enfants participeront aux préparations et rangements de ceux-ci dans la limite de leurs capacités et dans l'objectif du partage de la vie quotidienne.

TARIFS

Les droits d'inscription annuels (1 ou plusieurs enfants) sont de 19 € à régler dès l'inscription. Ils sont valables une année scolaire.

La tarification de l'accueil de chaque enfant a lieu à la demi-heure, toute demi-heure commencée est due.

La période de 8h à 8h20 est facturée 20 minutes.

La tarification est variable selon le quotient familial de chaque famille.

Elle est présentée sous le tableau suivant :

Montant des Quotients Familiaux	0 à 500	501 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 et +
Tarif à la demi-heure	0.80 €	0.95	1 €	1.05 €	1.25 €

Les familles doivent transmettre au moment de l'inscription les éléments permettant d'établir leur quotient familial :

- Pour les ressortissants de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire : le numéro d'allocataire et le nom du titulaire du compte,
- Pour les autres caisses comme la Mutualité Sociale Agricole, ou pour les CAF d'autres départements, les tuteurs doivent fournir des attestations de quotient familial.

Pour les parents séparés, chaque parent doit fournir son quotient familial.

Les quotients familiaux sont à actualiser chaque année.

A défaut de transmission des données, le tarif le plus élevé sera appliqué.

RETARDS

Les retards après 19h00 seront facturés aux familles comme indiqué ci-dessous :

- 5 € par enfant pour le premier quart d'heure de retard
- et 10 € par enfant et par quart d'heure à partir de 19h15.

FORMALITES

Les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription, la fiche sanitaire et souscrire pour leur enfant à une assurance couvrant les activités périscolaires ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Ces documents doivent être remis à la directrice au plus tard le 1^{er} jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire.

L'inscription de votre/vos enfant(s) au service vaut acceptation de ce présent règlement.

En cas de manquement répété à ce règlement, l'Association se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant